



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mai 2021
Français
Original : anglais

Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer Vingt et unième réunion 14-18 juin 2021

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Conformément à la résolution [54/33](#), par laquelle l'Assemblée générale a institué le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux coprésidents nommés par la présidence de l'Assemblée définiront, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée. Il est rappelé que l'Assemblée a prorogé le mandat du Processus consultatif pour des périodes de trois ans dans ses résolutions [57/141](#) et [60/30](#), de deux ans dans ses résolutions [63/111](#), [65/37 A](#), [67/78](#), [69/245](#), [71/257](#) et [73/124](#), puis d'un an dans sa résolution [75/239](#).
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations, les Coprésidents, Isabelle Picco (Monaco) et Viliami Va'inga Tone (Tonga), ont redéfini l'organisation des travaux et élaboré en conséquence le nouvel ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, l'idée étant de permettre la tenue d'une réunion virtuelle compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (voir annexes I et II).
3. Les axes de réflexion prévus pour le groupe de discussion, qui se penchera sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences », visent à faire ressortir les questions importantes que le groupe voudra peut-être examiner. Ils ont également été révisés et figurent à l'annexe III.
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



Annexe I

Organisation des travaux de la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthode de travail

1. Conformément à la résolution [54/33](#) de l'Assemblée générale, les travaux de la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion, qui se tiendront virtuellement au moyen de la plateforme Interprefy étant donné que la possibilité de tenir des réunions en présentiel au Siège, à New York, demeure pour l'instant incertaine compte tenu des répercussions que continue d'avoir la COVID-19.
2. Les séances plénières et le groupe de discussion seront ouverts à toutes les parties dont la liste figure à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution [54/33](#) et aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme Action 21, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Ordre du jour

3. Les Coprésidents proposeront un ordre du jour provisoire énonçant un programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Cet ordre du jour provisoire tiendra compte des paragraphes 344 à 347 et 352 de la résolution [74/19](#) de l'Assemblée générale et du paragraphe 352 de la résolution [75/239](#). Le Processus consultatif informel examinera et adoptera son ordre du jour et son calendrier en conséquence lors de sa vingt et unième réunion.

Groupe de discussion

4. Au paragraphe 352 de sa résolution [75/239](#), l'Assemblée générale a confirmé que le Processus consultatif informel concentrerait ses discussions à sa vingt et unième réunion sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». S'appuyant sur leurs consultations avec les délégations, les Coprésidents ont proposé une description succincte du thème qui sera examiné par le groupe de discussion. Ils ont l'intention d'inviter quelques experts à soumettre de brefs exposés sur certains aspects des questions à l'étude, qui seront préenregistrés et mis à disposition en ligne avant la vingt et unième réunion. Les experts seront présents au cours des sessions virtuelles organisées au moyen de la plateforme Interprefy et des échanges interactifs avec les délégations seront possibles.

Document final de la vingt et unième réunion

5. Le document final de la réunion se présentera sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des questions soulevées et des idées examinées au cours des séances plénières ou par écrit. Il y sera rendu compte également des questions et idées abordées par le groupe de discussion. Comme par le passé, on y trouvera l'énoncé de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Comme la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel se tiendra en ligne, le texte préliminaire et non édité

du résumé sera distribué par voie électronique aux délégations afin qu'elles puissent apporter des corrections factuelles après la réunion. Ce résumé sera établi à titre purement indicatif. Les Coprésidents transmettront le document final de la réunion au Président de l'Assemblée générale.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer*

Lundi 14 juin 2021

10 heures-midi

Première session plénière

Point 1. Ouverture de la vingt et unième réunion

1. Les Coprésidents ouvriront les débats sur la plateforme Interprefy.
2. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ou les représentants qu'ils auront désignés, feront des observations liminaires.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

3. Les participants au Processus consultatif seront invités à examiner et, éventuellement, à adopter l'ordre du jour de la vingt et unième réunion.

Point 3. Échange de vues général

4. Il est proposé de procéder à l'échange de vues général par écrit. Dans leurs déclarations écrites, les délégations voudront peut-être s'exprimer en particulier sur le thème retenu pour la vingt et unième réunion, à savoir « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». Elles seront invitées à fournir leurs déclarations générales par écrit, si possible 72 heures avant la réunion. Lesdites déclarations seront mises à disposition en ligne par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Groupe de discussion

L'élévation du niveau de la mer et ses incidences

5. Étant donné les axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Les délégations pourront visionner les exposés préenregistrés des experts, que la Division mettra à leur disposition en ligne en amont de la réunion. Au cours de chacun des débats organisés en ligne, les délégations et les experts pourront discuter des exposés préenregistrés.

Mardi 15 juin 2021

10 heures-midi

Groupe de discussion

Débat 1

Élévation du niveau de la mer : comprendre le problème, ses incidences et les défis connexes

Discussions.

* Toutes les sessions commenceront à 10 heures et 15 heures précises.

Mercredi 16 juin 2021**16 heures-18 heures****Groupe de discussion***Débat 1 (suite)**Élévation du niveau de la mer : comprendre le problème, ses incidences et les défis connexes*

Discussions.

Jeudi 17 juin 2021**16 heures-18 heures****Groupe de discussion***Débat 2**Coopération et coordination internationales pour faire face aux incidences de l'élévation du niveau de la mer et aux défis connexes*

Discussions.

Vendredi 18 juin 2021**10 heures-midi****Groupe de discussion***Débat 2 (suite)**Coopération et coordination internationales pour faire face aux incidences de l'élévation du niveau de la mer et aux défis connexes*

Discussions.

Deuxième session plénière*Point 4. Coopération et coordination interinstitutions*

6. Conformément au mandat du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [68/70](#), le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer est le coordonnateur d'ONU-Océans, qu'il représente aux réunions sur la question, y compris celles que tient l'Assemblée. Afin de garantir la transparence et l'application du principe de responsabilité, à la demande de l'Assemblée, ONU-Océans rend compte aux États Membres dans le cadre des réunions du Processus consultatif. À cet égard, et dans l'attente d'une telle demande, le coordonnateur d'ONU-Océans sera invité à soumettre par écrit une courte déclaration sur les activités du mécanisme aux délégations pour que celles-ci puissent formuler leurs observations. Conformément à la résolution [73/124](#) de l'Assemblée, et comme rappelé dans la résolution [75/239](#), l'examen du mandat d'ONU-Océans a été reporté à la soixante-seizième session de l'Assemblée.

Point 5. Sélection des thèmes et des experts afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale

7. Les participants au Processus consultatif examineront la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 352 de sa résolution [73/124](#), tendant à ce que le Processus consultatif définitive une méthode transparente, objective et inclusive de sélection des sujets et des experts, afin de faciliter les consultations informelles que tient l'Assemblée au sujet de sa résolution annuelle sur

les océans et le droit de la mer. Les délégations seront invitées à soumettre des déclarations générales par écrit et auront l'occasion de faire des propositions concrètes à cet égard.

Point 6. Questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer

8. Une liste des diverses questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs a été établie par les Coprésidents sur la base des parties pertinentes des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième à vingtième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169, A/63/174 et A/63/174/Corr.1, A/64/131, A/65/164, A/66/186, A/67/120, A/68/159, A/69/90, A/70/78, A/71/204, A/72/95, A/73/124 et A/74/119) et sera présentée par écrit au Processus consultatif. Les Coprésidents informeront les participants au Processus consultatif des autres questions que les délégations auront proposé, par écrit, d'inscrire, à la vingt et unième réunion, à la liste de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs.

Point 7. Examen du document final de la réunion

9. Les participants au Processus consultatif pourront examiner le document final de la réunion. Conformément à l'organisation des travaux (voir annexe I), ce document se présentera sous la forme d'un résumé des Coprésidents sur les questions soulevées et les idées examinées au cours des séances plénières. Il y sera rendu compte également des questions et idées abordées par le groupe de discussion. On y trouvera en outre l'énoncé de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Le résumé sera distribué par voie électronique aux délégations, à titre purement indicatif, après la réunion.

Annexe III

Axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion sur le thème intitulé « Élévation du niveau de la mer et ses incidences »

Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution [75/239](#), l'Assemblée générale a confirmé que, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer concentrerait ses discussions à sa vingt et unième réunion sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a publié sur son site Web (www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm) le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer consacré à cette question ([A/75/70](#)), pour examen par l'Assemblée à sa soixante-seizième session.

Débats du groupe de discussion

2. S'agissant des différentes manières possibles d'organiser les débats du groupe de discussion sur le thème examiné, il convient de rappeler que, dans sa résolution [54/33](#), en conformité avec le cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, l'Assemblée générale a établi le Processus consultatif afin de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. En outre, dans sa résolution [75/239](#), l'Assemblée a souligné que le Processus consultatif informel constituait un lieu unique d'échanges sur toutes les questions ayant trait aux océans et au droit de la mer et estimé qu'une plus large place devait être faite au développement durable et à ses trois dimensions dans l'examen des sujets retenus. Elle a également salué le rôle primordial que jouait le Processus consultatif informel dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre les diverses parties prenantes, la coordination entre organismes compétents, la sensibilisation aux thèmes retenus, y compris aux questions nouvelles, et la promotion du développement durable et de ses trois dimensions.

3. En ce qui concerne le thème, il est proposé que le groupe de discussion articule ses débats autour des axes suivants :

- a) *Élévation du niveau de la mer : comprendre le problème, ses incidences et les défis connexes*

4. Le débat pourrait offrir une vue d'ensemble de la question de l'élévation du niveau de la mer, de ses incidences sur tous les États, en particulier les États côtiers et les États en développement de faible élévation, y compris les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les autres populations côtières et mégapoles vulnérables, et des défis qu'elle crée. Il pourrait également mettre en évidence l'état actuel des connaissances sur l'élévation du niveau de la mer et de ses incidences, y compris les incidences environnementales, sociales et économiques que l'on observe et que l'on attend.

5. Les derniers rapports en date du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, pourraient être examinés. Tout au long du débat, on pourrait insister sur les domaines dans lesquels davantage d'informations et de capacités sont nécessaires.

b) *Coopération et coordination internationales pour faire face aux incidences de l'élévation du niveau de la mer et aux défis connexes*

6. Le débat pourrait porter sur les activités et initiatives entreprises aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national en vue de mieux comprendre l'élévation du niveau de la mer et ses incidences, y compris celles mentionnées ci-dessus, et de recenser les meilleures pratiques. On pourrait aussi étudier les moyens de renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux, y compris en particulier dans le cadre des instances et processus relatifs aux océans et des autres processus pertinents. Les informations d'ordre scientifique, technique et technologique, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités et aux autres sources d'appui, seraient intégrées tout au long du débat, et une attention particulière serait accordée aux besoins des États en développement, y compris les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, ainsi que les autres populations vulnérables. On pourrait également examiner les actions entreprises contre l'élévation du niveau de la mer au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Accord de Paris et des autres instruments applicables. Le rôle du secteur privé, ainsi que des acteurs et dirigeants locaux, pourrait également être abordé au cours des discussions. On pourrait s'intéresser à la contribution de ces débats à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.
